

## Communiqué de presse

### **Affaire Nutréo-Triskalia, Inquiétante décision du parquet de Saint Brieuc pour les salariés victimes, mais aussi pour les consommateurs !**

Après cinq années d'inaction, le **parquet de Saint Brieuc** vient donc de décider de classer sans suite les plaintes déposées le **25 mai 2010** par **Laurent Guillou et Stéphane Rouxel**, anciens salariés de l'entreprise Nutréo-Triskalia qui avaient été gravement intoxiqués par deux fois, en avril 2009 par un pesticide interdit (le Nuvan Total), puis à partir de février 2010 par deux autres insecticides le Nuvagrain et le K-Obiol sur leur lieu de travail à Plouisy. Classées une première fois par le Parquet de Guingamp le 29 octobre 2010, leurs plaintes avaient été ré-ouvertes le 25 novembre 2010 après l'intervention de l'Union syndicale Solidaires avant d'être ensuite transférées au parquet de Saint Brieuc.

Ce dernier a motivé sa décision au motif que : *« les personnes morales soupçonnées ont aujourd'hui disparue, Nutréo ayant été dissoute le 25/09/2011 et Eolys ayant fait l'objet d'une fusion-acquisition le 01/10/2010 ; ainsi leur responsabilité pénale ne peut plus être retenue »* et que *« d'autre part, le ministère public est amené à constater qu'en l'état, les éléments rapportés de l'enquête préliminaire ne permettent pas de constituer charges suffisantes pour asseoir des poursuites pénales à l'encontre des personnes physiques citées dans le dossier, la découverte d'éventuels éléments probants 5 ans après les faits, au sein d'entités n'ayant plus d'existence légale, devenant fortement aléatoire. »*

Solidaires tient à rappeler simplement, pour mémoire, que les infractions relevées par la Gendarmerie et l'inspection du travail concernaient : l'utilisation d'insecticides interdits et cancérigènes,

- de surdosage de produits dangereux jusqu'à sept fois la dose maximum autorisée,
- d'absence d'équipement de protection adéquats pour les salariés,
- d'utilisation illégale de personnel intérimaire sans formation à la manipulation de produits dangereux,
- de non-respect des délais d'attente entre les traitements et les incorporations des céréales traitées lors de la fabrication des aliments pour bétail,
- de sous-traitance des épandages des pesticides par une entreprise non-agrée,
- de vente d'aliment pour bétail hautement pollué par des pesticides et donc dangereux à la consommation et,
- qu'enfin le responsable de l'entreprise Eolys de Plouisy a reconnu les faits sur procès-verbal allant même jusqu'à revendiquer ses actes devant une caméra de l'émission « Envoyé Spécial », témoignage diffusé à une heure de grande écoute sur France 2 le 20 mars 2013. (« Pesticides interdits : Le trafic continue cinq ans après »)

A noter également que dans le cadre de la constitution de partie civile, un recours a été déposé auprès de la chambre d'Instruction de la Cour d'Appel de Rennes par Maître François Lafforgue, l'avocat des victimes.

*Si tous ces faits semblent être des détails pour le parquet de St Brieuc, ils ne le sont pas pour les salariés victimes, qui ont perdu leur santé, leur travail, ni pour les milliers de consommateurs de viande de porcs ou de poulet concernés.* Cela d'autant plus que le Parquet de Saint Brieuc ne peut ignorer que le 11 septembre 2014 l'entreprise Nutréo a été condamnée pour faute inexcusable de l'employeur par le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale de Saint Brieuc et qu'elle n'a pas fait appel de cette décision. Ce classement sans suite, va de toute évidence mécontenter toutes les victimes directes ou indirectes de ce scandale lié aux pesticides, et créer un trouble légitime. Mais une fois de plus, **il en dit long, sur la protection dont jouissent de la part des autorités de l'Etat les représentants du lobby agricole productiviste dans notre région, qui savent si bien jongler avec les statuts juridiques de leurs sociétés pour pouvoir polluer en paix et en toute impunité.**